

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La Maison sise 18 Rue Saint Jean à LYON(Rhône)

appartenant à M. GAILLARD  
demeurant dans l'immeuble

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d e LYON et  
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 AVR 1937

*Pour le Ministre, et par délégation spéciale*  
*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

*l -*  
T. S. V. P.  
signé : Georges HUISMAN

8-484-1927. 10713